

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Procès verbal de la réunion du 13 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION: Le 06 novembre 2024

Le treize novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 06 novembre 2024.

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole – CARNET Laurianne – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – PERREAUT François – RICHIN Joël.

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3 - Convention déneigement 2024-2025
- 4 - DETR 2025 et BOOST'COMM'UNE 2025 – Travaux de voirie
- 5 - Annualisation congés santé
- 6 - Prévoyance santé
- 7 - Modification et désignation des délégués aux diverses commissions
- 8 - Remplacement représentant commission électorale
- 9 - Admission en-non-valeur créances irrécouvrables et Décision modificative
- 10 - Questions diverses

En début de séance, Evelyne CHABANT a demandé un moment de recueillement en mémoire de leur collègue Cédric LISSANDRE, conseiller municipal décédé.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame BILLEGA Nicole, Secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 - Convention déneigement 2024-2025 :

L'entreprise SIMONNETON a fait parvenir à la Mairie un devis pour le déneigement des voies communales et inter-communales ; il propose le même tarif horaire que l'année passée, à savoir 55,00€ TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis pour l'année 2024-2025 et autorise Madame le Maire à signer la convention qui sera établie entre les deux parties.

4 - DETR 2025 et BOOST'COMM'UNE 2025 – Travaux de voirie :

Madame le Maire expose les devis reçus concernant les travaux de réfection des routes communales pour l'année 2025. Le conseil municipal, après examen des offres, retient l'entreprise COLAS pour un montant total de **37 469,88€ TTC**.

Ces travaux concernent la route de Planet (du carrefour vers l'oratoire jusqu'à la 1ère habitation, en enrobé à chaud), une portion de la route de Vieillasfonds (dans le village, en enrobé à chaud), la pate d'oie de Vieillasfonds (côté "Atelier du Combadeau" en enrobé à chaud) et la pate d'oie de Chez Ruchon (enduit bicouche).

Elle rappelle que ces travaux pourraient bénéficier sur le montant de 31 224,90€ HT, d'une aide dans le cadre de la DETR 2025, ainsi que d'une aide complémentaire du Département. Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention DETR (40%) : 12 489,96€ HT
Subvention Boost'Comm'Une (25%) : 7 806,23€ HT

Autofinancement : 10 928,71€ HT

Le conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 - Annualisation congés santé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les règles relatives au décompte des heures d'absence pour raisons de santé des agents annualisés, titulaires ou non, doivent être définies par la collectivité.

L'employeur peut, au choix et après avis du Comité social territorial, opter pour l'un des deux décomptes suivants par délibération : Au forfait ou au réel.

Elle rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient opté pour une gestion au réel : Les congés annuels validés seront récupérables en cas de maladie, sur présentation d'un arrêt de travail.

Si un agent tombe malade pendant ses horaires de travail ou durant des congés non posés, il ne pourra pas récupérer ses jours.

Le comité social territorial du Centre de Gestion a approuvé ce choix, lors de sa réunion en date du 07/10/2024 et Madame le Maire précise que cette règle sera applicable à compter du 01/01/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette méthode au réel et autorise Madame le Maire à la mettre cette méthode de gestion en application.

6 - Prévoyance santé :

Madame le Maire rappelle que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les élus ont décidé d'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion de la Creuse et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15,00€ bruts, par agent et par mois.

Approuvées par le CDG 23 le 13/11/2024, ces décisions sont validées à l'unanimité par le conseil municipal, qui autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7 - Modification et désignation des délégués aux diverses commissions :

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite au décès accidentel de Monsieur Cédric LISSANDRE, conseiller municipal, Il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour le remplacer dans les commissions suivantes, où il occupait les fonctions de titulaire ou de suppléant :

Commissions de la ComCom Creuse Grand Sud :

- **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES** : Madame Sylvie BIELLI, suppléante
- **SANTÉ** : Madame Nicole BILLEGA, titulaire, et Madame Laurianne CARNET, suppléante
- **TOURISME** : Madame Evelyne CHABANT, suppléante
- **CLECT** : Madame Sylvie BIELLI, suppléante

Le Conseil approuve ces nominations et autorise Madame le Maire à transmettre ces changements à la Communauté de communes.

7 bis - Désignation de délégués :

- **Correspondant DEFENSE** : Monsieur François PERREAUT, Titulaire
- **Commission de révision des listes électorales** : Madame Agnès CHABANT

Le Conseil municipal approuve ces nominations et autorise Madame le Maire à transmettre ces changements au organismes concernés.

9 - Admission en-non-valeur créances irrécouvrables et Décision modificative:

Madame le Maire informe le Conseil de la réception d'un avis d'admission en non-valeur transmis par le SGC d'Aubusson et sa trésorière, Mme Drot, concernant des créances

irrecouvrables datant des années 2017 et 2018, à mandater.
Le montant s'élève à 506,20 €.

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit via une décision modificative, comme suit :

- **C/6541 Non-valeur** : + 510,00 €
- **C/61523 Entretien voirie** : - 510,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur, approuve cette décision modificative et autorise Madame le Maire à émettre le mandat au nom de la collectivité.

10 - Questions diverses:

► **Travaux pour l'employé communal** : Les élus dressent une liste des tâches à réaliser et ils sélectionnent la couleur n° M38 (nuancier départemental, finition mate) pour la rénovation des volets de la mairie.

► Madame Sylvie Bielli exprime la demande de création de dépliants explicatifs relatifs à l'église ainsi qu'à la croix située à l'arrière de celle-ci.

Madame le Maire indique qu'elle effectuera des recherches, précisant qu'il existait déjà des dépliants, au moins pour l'église.

► **Dates retenues :**

Cérémonie des vœux :

11 janvier 2025 à 18h00

Repas des aînés :

25 janvier 2025 à 12h00

Des **colis** seront préparés pour les personnes âgées de plus de **80 ans** qui ne pourront pas participer au repas.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h45

Évelyne CHABANT
Maire,

Nicole BILLEGA
Secrétaire de séance,